



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°15
14 mars 2018

- Décision du 12 mars 2018 portant délégation de signature à la secrétaire générale par intérim

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DÉCISION DU 12 MARS 2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA SECRETAIRE GENERALE PAR INTERIM**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié en dernier lieu le 18 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié en dernier lieu le 14 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 juillet 2015 du directeur général relatif à la création et organisation d'un secrétariat général de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 10 mai 2017 portant délégation à Mme Catherine Denorme, secrétaire générale,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après dans les conditions suivantes :

- 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 modifiés, tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires ;
- 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 2013-122 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires ;
- 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;

- 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective, des mesures disciplinaires, des ruptures de contrat de travail et des transactions ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim ;
 - les états de frais des personnels du siège ;
 - les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En matière de marchés publics :

- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement du siège :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police) ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France ;
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle de proximité « Ressources humaines » du siège, délégation est donnée à Mme Dominique Oxombre, chargée de mission des ressources humaines au sein du pôle proximité « Ressources humaines » du siège à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après dans les conditions suivantes :
 - 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires ;
 - 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 2013-122 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires ;
 - 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;
 - 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 6 à 10 de la convention collective, des mesures disciplinaires, des ruptures de contrat de travail et des transactions ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège ;
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;

- les commandes inférieures à 4 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, coordonnateur du pôle de proximité «Logistique», à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège (services fiscaux, préfecture, police..),
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes inférieures à 4 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait ;
- la signature des ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, coordonnateur support procédures, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Frédéric Maes.

Article 4 : La décision du 10 mai 2017 portant délégation de signature à la secrétaire générale est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 mars 2018

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud